

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers

En exercice : 11 L'an deux mille vingt  
Présents : 11 le dix neuf octobre  
Votants : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'Arcins  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Claude GANELON, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2020

Présents : M. GANELON Claude, AMBROSINO Yves, REBILLOUT Chantal,  
GUINARD Yannick, BERNARD Jean François, VOISIN Olivier, BARBIER  
Jean Baptiste, LAFORGE Franck, SANDRIN Corinne, CHIESA Nicole,  
FALEMPIN André

### **1. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- 6° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
- 7° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

### **2. sirène**

le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a remplacé le Réseau National d'Alerte (RNA) devenu obsolète.

Les communes qui ont été équipées du matériel SAIP sont situées géographiquement sur des bassins à risques précis et déterminés par le Ministère.

Il s'agit des risques :

- feux de forêt,
- submersion marine,
- technologique.

La commune d'Arcins n'est pas concernée par ces bassins à risques.

Si la commune d'Arcins décidait de se raccorder au SAIP, elle devrait prendre entièrement en charge le coût financier d'un montant approximatif de 21 000 euros pour une installation complète.

Cependant, le ministère propose, de céder à titre gracieux les sirènes étatiques du RNA (Réseau National d'Alerte).

Cette donation est formalisée par une convention signée par les deux parties (maire et préfète).

Le conseil autorise le Maire à signer cette convention.

### **3. Tarif location salle polyvalente**

M. Le Maire évoque les travaux réalisés en 2020 et propose la location de la salle polyvalente uniquement à la population arcinoise. Le tarif pour le week-end pourrait être fixé à 300 €.

Les demandeurs Arcinois devront déposer à la signature du contrat de location 2 chèques de caution à leur nom : un de 300 € (encaissé si des dégradations étaient constatées) et l'autre de 100 € (encaissé si la salle n'est pas suffisamment nettoyée).

Ces 2 chèques leur seront restitués après la location si l'état des lieux sortant est conforme à l'état des lieux entrant.

Après avoir entendu ces explications, le conseil valide le principe des locations uniquement à la population arcinoise sur présentation d'un justificatif de domicile et fixe à 300€ le prix de la location pour le week-end à compter de ce jour.

### **4. Cantine scolaire**

#### **4.1 Signature de l'avenant N°4**

M. Le Maire informe le conseil qu'à compter du 1 novembre 2020, la commune de Lamarque facturera 2.84€ le repas, celui-ci est facturé à 2.50€ actuellement.

Cette augmentation est due à la démission de 2 agents communaux de Lamarque en juillet 2020 qui ont été remplacés par un chef cuisinier et une employée de restauration mis à disposition par la société Aquitaine de restauration.

Le conseil autorise M. Le Maire à signer l'avenant N° 4 avec la commune de Lamarque qui fixe le prix du repas facturé à 2.84 €.

#### **4.2 Tarif cantine**

Vu l'augmentation du prix payé par la commune à 2.84€ dès le 1<sup>er</sup> novembre, M. Le Maire propose d'augmenter le repas enfant de 2.50€ à 2.70 € dès le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et de le passer à 2.84 € dès le 1/09/2021

Le tarif adulte reste à 4€.

Après avoir entendu ces explications, Le conseil décide que :

- Le prix du repas enfant sera de 2.70€ dès le 1/11/2020
- Le prix du repas enfant sera de 2.84€ dès le 1/09/2021
- Le prix du repas adulte reste inchangé à 4€

### **5. adhésion Gironde ressources**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,  
Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire Claude GANELON ainsi que son suppléant Olivier VOISIN pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **6. AAPAM**

Le conseil valide les délégués suivants :

**Délégué titulaire** : Claude GANELON

**Déléguée suppléante** : Chantal REBILLOUT

**7. rapport d'activités 2019 de la CDC Médoc Estuaire** : envoyer aux conseillers le 5 octobre 2020

## **8. Plan local d'urbanisme**

### **8.1 Délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU**

M. Le Maire précise que la commune doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Le Maire :

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- développer l'habitat autour des zones déjà urbanisées
- préserver les milieux naturels et les paysages

– que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de l'élaboration selon les modalités suivantes :

- réunions publiques
- informations sur le site internet de la commune
- informations dans la presse
- tenue d'un registre à la mairie mis à disposition des habitants et propriétaires

– d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

– de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

– de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

– que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré article 202

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- au président du conseil régional,

- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d’agriculture.
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d’industrie,
- au représentant de l’EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre, la CDC Médoc Estuaire
- au président du parc naturel régional du Médoc,
- à l’institut national de l’origine et de la qualité
- au président du Sysdau

En application de l’article R. 113-1 du code de l’urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, et d’une mention dans un journal d’annonces légales diffusé dans le département

### **8.2 choix du bureau d’études - élaboration d’un PLU**

3 bureaux d’études ont fait une offre

Ameau pour 47548.80 € TTC

Metropolis pour 43 974 € TTC

Métaphore pour 33612 € TTC

Les conseillers retiennent l’offre du bureau d’études Métaphore pour 33612 € TTC pour la mission d’élaboration du PLU. Ils autorisent M. Le Maire à signer le contrat ou la convention lié à l’accord de cette prestation avec l’agence Métaphore et Raphaël JUN, écologue

### **9. Décision modificative N°1**

Cpte 204172 travaux éclairage public	+2800 € dépense
Compte 202 PLU	+25000€ dépense
Compte 024 (vente du C15)	+200€ recette
Compte 2151 travaux de voirie	-27600€ diminution de crédits

### **10. questions diverses**

Le conseil autorise M. Le Maire à lancer une consultation pour choisir un maître d’œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie route de Cagnac

Date des vœux (sous réserve crise sanitaire) : 10 janvier 2021